



Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 03/2024

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 
ID : 025-200066264-20240312-D03_2024-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

VU le budget de l'ADAT ;

VU l'avis du Comité social territorial du 5 mars 2024,

VU le tableau des emplois permanents de l'ADAT,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'attaché, afin d'être plus en adéquation avec le profil recherché pour le poste délégué à la protection des données de l'ADAT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

DECIDENT, à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi correspondant au grade d'ingénieur territorial permanent à temps complet
- la création d'un emploi correspondant au grade d'attaché territorial permanent à temps complet

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

APPROUVENT le tableau des emplois permanents modifié à compter du 12 mars 2024, tel que présenté ci-dessous

Tableau des emplois permanents au 12 mars 2024

Grade	Catégorie	Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel Art 3-3	Postes pourvus	Postes vacants	Titulaire	Non titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	TC	oui	1	0	1	0
Attaché territorial	A	TC	oui	2	0	0	2
Rédacteur principal de 1ère cl	B	TC	oui	2	0	2	0
Adjoint administratif de 1ère cl	C	90 %	oui	1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	TC	oui	1	0	1	0
Technicien	B	TC	oui	3	0	1	2
Technicien principal de 1ère cl	B	TC	oui	1	1	2	0
Technicien principal de 2ème cl	B	TC	oui	1	0	1	0
TOTAL				12	1	9	4

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le 
 ID : 025-200066264-20240312-D03_2024-DE